FRUEHAUF

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Véhicule prêt à l'emploi

Je, soussigné (nom, prénom) [2] :
représentant dûment accrédité de la Société ....

Jean-François LAURENT
FRUEHAUF SAS
24-28 Avenue Jean Mermoz
89000 Auxerre

Constructeur,
certifie que le véhicule prêt à l'emploi :
Dénomination : (références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation)

(D1)	Marque :	**FRUEHAUF**
(D2)	Type Variante Version :	
	Type (TX34CS – TX34VS – TX34ES – TX38CS – TX38VS – TX38ES) [1] :	**TX38CS**
	Variante :	Sans
	Version [2] :	**K9EA** Catégorie .....
(D3)	Dénomination commerciale :	Sans
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type [2] :	**VFKTX38CSBK9E0253**
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) [2] :	**39000**
(F2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (kg) [2] :	**38000**
(F3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (kg) :	Non applicable
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	Non applicable
(G1)	Poids à vide national (PV) (kg) [2] :	**7300**
(J)	Catégorie internationale :	**O4**
(J1)	Genre national (SREM – SRTC) [1] :	**SREM**
(J3)	Carrosserie (désignation nationale) [2] :	**PLSC**
(K)	Numéro de la réception par type :	D.005.06.00
(P1)	Cylindrée (cm^3) :	Non applicable
(P2)	Puissance nette maximale (kW) :	Non applicable
(P3)	Source d'énergie :	Non applicable
(P6)	Puissance administrative (CV) :	Non applicable
(Q)	Rapport puissance / masse (uniquement pour motocycle) (kW/kg) :	Non applicable
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	Non applicable
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (db[A]) :	Non applicable
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (min^{-1}) :	Non applicable
(V7)	CO2 (g/km) :	Non applicable
(V9)	Classe environnementale :	Non applicable
	Mention particulière [3] : « **TE possible R322-2** » (OUI / NON) [1] :	**OUI**
	« **TE exclusif R322.2** » (OUI / NON) [1] :	**NON**

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota)
- sort de nos usines (magasins), le **19/07/2011**
- pour être livré à [2] (nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire) **FRANFINANCE chez**
  chez VIA TRANSPORTS
  SOGARIS 190
  GARE ROUTIERE M31
  94654 RUNGIS CEDEX

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type.

Rappel : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R.317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :
- d'une déclaration en préfecture
- le cas échéant d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions.

ATTESTATION D'EQUIPEMENTS

- lors de sa mise en service (date ci-dessus), le véhicule est équipé des équipements ci-dessous :

Hayon élévateur (OUI / NON) [1] :	OUI	
Crochet d'attelage arrière pour remorque :	NON	
Monte en pneumatique de dimension + indice de charge [2] :	385/65R22.5	160

Fait à : **AUXERRE**
Le : **19/07/2011**

Signature et cachet

FRUEHAUF S.A.S.
24 à 28 Avenue Jean Mermoz
89002 AUXERRE
Tél. : 03 86 94 42 42 - Fax : 03 86 48 32 11
RCS AUXERRE - SIREN 693 650 194

(1) Indiquer la mention correcte
(2) A compléter
(3) Mention à faire apparaître sur le certificat d'immatriculation

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS :

Conformément aux prescriptions en vigueur, la réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels, cette dernière ne pouvant être donnée, en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 (JO du 21 mars 2004), qu'aux seuls véhicules dont le poids et/ou les dimensions excèdent les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles.

Les véhicules indiqués ci-dessous peuvent en fonction des types, des versions et des poids sous essieux indiqués au §2-4 de la notice, circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue à l'article R-433-1 du code de la route dans les conditions de poids et longueurs ci-après :

Types	PTAC	Indice de charge des pneus	Carrosserie ou utilisation spéciale
TX34CS – TX34VS – TX34ES	de 34 t à 39 t	Voir tableau Du § 11.8.2	Transport d'objets indivisibles de grande longueur > 14.04 m
TX38CS – TX38VS – TX38ES	de 38 t à 39 t		